DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1. Déclarant :
Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

_____

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

_____

N° SIRET : _____
Adresse : n° Voie : _____

Complément d'adresse : _____
Code postal : _____
Localité : _____

Téléphone (fixe ou portable) : _____

2. Caractéristiques de la vente au déballage :
Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) : _____

Marchandises vendues : neuves - occasion
Nature des marchandises vendues : _____

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente : _____

Date de fin de la vente : _____

Durée de la vente (en jours) : _____

3. Engagement du déclarant :

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom) ..... , certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature : _____

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4- Cadre réservé à l'administration :

Date d'arrivée : [ ] N° d'enregistrement [ ]

Remise contre COPIE DE LA DECLARATION DATEE, NUMEROTEE et SIGNEE

Si Recommandé avec demande d'avis de réception : agraffer à la demande la copie du récépissé

Observations : _____